

DEPARTEMENT de la MARNE

 ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

 CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

 COMMUNE
LES ESSARTS LE VICOMTE



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 mai 2026

Date de la convocation : **Vendredi 8 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire sortant - M. ROLLET Philippe - M. PARISOT Xavier - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - M. BROCHOT Jean-Baptiste - Mme BOGO Karine - M. BOULIDAS Freddy - Mme ROUSSEAU Béatrice - M. BARCELONE Gaël	- Mme BOUVRY Ginette donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BROCHOT - Mme CANGE Marie-Nicole donne pouvoir à Mme Jocelyne BOUILLAGUET	Néant
Total :	Total :	Total :
9	2	0
Nombre de votants		
11		

1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner **Monsieur Xavier PARISOT** en qualité de secrétaire de séance.

VOTANTS
11

POUR
11

CONTRE
0

ABSTENTION
0

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 21 avril 2026.

VOTANTS
11

POUR
11

CONTRE
0

ABSTENTION
0

3 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour les animations du 14 juillet de la Fête de la St Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'il apparait nécessaire de se coordonner avec le comité des fêtes des jeunes essartois (CFJE) pour l'organisation des événements nécessitant le recours à un DJ. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'organisation des 2 soirées dansantes qui ponctuent l'année à savoir le bal du 14 juillet et le bal de la Fête de la St Michel. En effet, la commune souscrit au forfait spécial mis en place par la SACEM à destination des communes pour un montant de 150€ par an.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

• **Bal du 14 juillet – Soirée du 13 juillet 2026 :**

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
DJ AZER	202603027	650,00 €	Non assujetti TVA
DJ KRYs – Christophe PINARD	005	500,00 €	Non assujetti TVA
DJ Pascal - Pascal FEROT	Non disponible	/	/
JG événementiel – Julien GUILPAIN	Non disponible	/	/

• **Bal de la Fête de la St Michel – 26 septembre 2026 :**

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
DJ AZER	202603028	650,00 €	Non assujetti TVA
DJ KRYs – Christophe PINARD	006	500,00 €	Non assujetti TVA
DJ Pascal - Pascal FEROT	Non disponible	/	/
JG événementiel – Julien GUILPAIN	1	550,00 €	Non assujetti TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis présenté par DJ KRYs – Christophe PINARD d'un montant total HT de 500,00 € pour le bal du 14 juillet qui aura lieu lors de la soirée du 13 juillet 2026.

DECIDE de retenir le devis présenté par JG événementiel – Julien GUILPAIN d'un montant total HT de 550,00 € pour le bal de la Fête St Michel qui aura lieu lors de la soirée du 26 septembre 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les devis retenus et d'informer les entreprises retenues.

VOTANTS
11

POUR
11

CONTRE
0

ABSTENTION
0

4 : Délibération relative à la désignation de propriétaires en vue de siéger au sein du bureau de l'association foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, une proposition de liste a été élaborée localement.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement ou s'il s'agit d'intercommunalité).

Monsieur le Maire précise que 5 noms de propriétaires dans le périmètre de remembrement sont proposés à la désignation de la Chambre d'agriculture à savoir :

- M. ROLLET Philippe
- M. DELFORGE Kévin
- M. FOURNAISE Samuel
- M. BROCHOT Jean-Baptiste
- M. PARISOT Xavier

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre la désignation des 5 propriétaires suivants :

- Mme GEERAERTS Odile
- Mme CHEVALIER Céline
- M. HERBERT David
- M. LAUNEY Grégoire
- M. FRANCOIS Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les 5 propriétaires énoncés ci-dessous afin de siéger au sein du bureau de l'association foncière de LES ESSARTS LE VICOMTE :

- Mme GEERAERTS Odile
- Mme CHEVALIER Céline
- M. HERBERT David
- M. LAUNEY Grégoire
- M. FRANCOIS Didier

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
11

POUR
11

CONTRE
0

ABSTENTION
0

5 : Délibération relative à la détermination des modalités d'organisation de la vente du tracteur tondeuse communal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2112-1,

Monsieur le Maire précise que le domaine public mobilier est défini à l'article L.2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit de biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Monsieur le Maire précise que le tracteur tondeuse de la commune ne présente pas un tel intérêt public et qu'il relève donc du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire précise que la vente d'un bien du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétence de l'Etat à savoir France Domaine. Il ajoute que la procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence, afin de vendre au plus offrant.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Il précise qu'il a délégation du conseil pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros (article L. 2122-22 10° du CGCT).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal des modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter les modalités d'organisation de la vente du tracteur tondeuse communal de la manière suivante :

- Modèle : Tracteur John Deere X940
- Date d'acquisition : 30 mars 2022 (facture n°6100678 du 30 mars 2022)
- Prix estimatif : 8.000€
- Publicité : une publicité sera mise en place à destination de la population mais également des entreprises de paysagistes du secteur et des collectivités environnantes.
- Modalités pratiques : les personnes intéressées seront invitées à formuler une proposition d'acquisition par écrit avec l'indication précise du prix proposé avant une date limite fixée au mardi 9 juin 2026 à 12h.
- Choix de l'entreprise : le conseil municipal sera amené, par délibération, à retenir l'acquéreur le plus offrant. En cas de proposition similaire, il sera prévu un tirage au sort afin de départager les deux acquéreurs en concurrence. Le Conseil municipal reste souverain pour retenir l'acquéreur de son choix si les propositions formulées étaient éloignées de l'estimation arrêtée.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches de communication visant à offrir à la vente le tracteur tondeuse de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser la publicité de cette cession dans les conditions énoncées ci-dessus et de soumettre au conseil municipal la cession du tracteur tondeuse.

VOTANTS
11

POUR
11

CONTRE
0

ABSTENTION
0

6 : Questions diverses

- **Présentation du projet de traverse :**

Monsieur Sylvain POLLIART, responsable du service voirie de la CCSSOM, a présenté le projet de traverse aux membres du conseil municipal. Plusieurs remarques et observations ont été formulées afin d'amender le projet ainsi soumis à l'avis du conseil. Durée de la présentation : 19h30 – 21h00.

- **Point sur les commissions intercommunales :**

Monsieur le Maire rappelle les commissions intercommunales arrêtées par le conseil communautaire de la CCSSOM :

1. Commission des finances et évaluation des politiques publiques
2. Commission infrastructures, bâtiments et DECI
3. Commission éducation-jeunesse
4. Commission moyens généraux, communication et mutualisation
5. Commission développement économique et attractivité du territoire
6. Commission équipements sportifs et culturels communautaires
7. Commission eau-assainissement- GEMAPI
8. Commission affaires sociales, solidarités et santé
9. Commission développement durable- déchets ménagers

Monsieur le Maire souhaite arrêter définitivement la liste des souhaits exprimés par les conseillers municipaux afin de siéger au sein des commissions intercommunales de la CCSSOM :

Nom, prénom du conseiller municipal	Choix 1	Choix 2	Choix 3
ROLLET Philippe	2	/	/
BOUVRY Ginette	1	2	8
CANGE Marie-Nicole	3	4	9
BOUILLAGUET Jocelyne	3	5	8
BOGO Karine	3	/	/
ROUSSEAU Béatrice	6	3	/
BOULIDAS Freddy	2	/	/
BARCELONE Gaël	2	/	/
PARISOT Xavier	3	8	7
BROCHOT Jean-Baptiste	7	5	3

- **Calendriers prévisionnels des prochains conseils municipaux :**

Monsieur le Maire rappelle les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- **mardi 30 juin 20h (date susceptible d'être avancée au mardi 16 juin 20h)**
- **mardi 22 septembre 20h**
- **mardi 3 novembre 20h**
- **mardi 15 décembre 20h**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Xavier PARISOT

Le Maire,
Cyril LAURENT.